



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2018
Français
Original : anglais

Koweït et Suède : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions [2042 \(2012\)](#), [2043 \(2012\)](#), [2118 \(2013\)](#), [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2175 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2209 \(2015\)](#), [2235 \(2015\)](#), [2254 \(2015\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2268 \(2016\)](#), [2286 \(2016\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2336 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#) et [2401 \(2018\)](#), et les déclarations de sa présidence des 3 août 2011 ([S/PRST/2011/16](#)), 21 mars 2012 ([S/PRST/2012/6](#)), 5 avril 2012 ([S/PRST/2012/10](#)), 2 octobre 2013 ([S/PRST/2013/15](#)), 24 avril 2015 ([S/PRST/2015/10](#)) et 17 août 2015 ([S/PRST/2015/15](#)),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Exprimant son indignation devant l'escalade de la violence, qui a atteint un niveau inacceptable, et devant la mort, dans le conflit syrien, de centaines de milliers de personnes, dont des dizaines de milliers d'enfants,

Se disant à nouveau profondément affligé par la persistance de la situation humanitaire effroyable que connaît la Syrie et le fait que le nombre de personnes y ayant besoin d'une aide humanitaire d'urgence, notamment d'une assistance médicale, dépasse 13 millions – dont 6,2 millions, y compris des réfugiés palestiniens, sont des déplacés, et plus d'un million vivent toujours dans des zones difficiles d'accès,

Exprimant sa grave préoccupation devant le fait que les dispositions de ses résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#) et [2401 \(2018\)](#) ne sont toujours pas pleinement appliquées et *rappelant* à cet égard les obligations qui incombent à toutes les parties en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que de toutes ses décisions pertinentes, notamment celle de mettre fin aux attaques visant des civils et des installations civiles, en particulier les attaques contre des écoles et des installations médicales, le recours sans discrimination à des moyens armés tels que l'artillerie, les barils d'explosifs et les frappes aériennes, les bombardements aveugles au mortier, les attentats à la voiture piégée, les attentats-suicides et la pose de bombes dans des tunnels, ainsi que le recours généralisé à la torture, aux mauvais traitements, aux exécutions arbitraires, aux exécutions extrajudiciaires, aux disparitions forcées, à la violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'aux violations et exactions graves commises sur la personne d'enfants,



Notant les progrès accomplis, puisque des zones de la Syrie ont été reprises à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et au Front el-Nosra, mais *se déclarant vivement préoccupé* par le fait que certaines zones demeurent sous leur contrôle et que leur présence, leur idéologie extrémiste violente et leurs agissements sont préjudiciables à la stabilité de la Syrie et de la région, et ont des conséquences dévastatrices, notamment sur le plan humanitaire, qui ont causé le déplacement de centaines de milliers de civils et la destruction illégale du patrimoine culturel, *réaffirmant* sa volonté de répondre à la menace, sous tous ses aspects, que constituent l'EIIL (également connu sous le nom de Daech), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, ainsi que les autres groupes terroristes qu'il a qualifiés comme tels ou qui pourraient par la suite être considérés comme tels par le Groupe international de soutien pour la Syrie et qualifiés comme tels par lui, et *demandant* que les dispositions de ses résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015), 2249 (2015), 2253 (2015), 2347 (2017), 2354 (2017), 2368 (2017) et 2370 (2017) soient appliquées intégralement,

Se déclarant également gravement préoccupé par les mouvements de combattants terroristes étrangers et d'autres terroristes et groupes terroristes à destination et en provenance de la Syrie et demandant de nouveau à tous les États de prendre, en conformité avec le droit international, des mesures visant à prévenir et endiguer l'afflux de combattants terroristes étrangers qui rejoignent l'EIIL, le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités qui sont associés à l'EIIL ou à Al-Qaida, ainsi que les autres groupes terroristes qu'il a qualifiés comme tels ou qui pourraient par la suite être considérés comme tels par le Groupe international de soutien pour la Syrie et qualifiés comme tels par lui,

Réaffirmant que les États Membres doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Réaffirmant que c'est aux autorités syriennes qu'il incombe au premier chef de protéger la population en Syrie, *déclarant de nouveau* que les parties au conflit armé sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils et *rappelant* à cet égard qu'il exige que toutes les parties au conflit armé s'acquittent intégralement des obligations que leur impose le droit international pour ce qui est de la protection des civils en temps de conflit armé, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé,

Rappelant qu'il a fermement condamné toutes les formes de violence et d'intimidation auxquelles continuent d'être exposés ceux et celles qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques contre les convois humanitaires et les actes de destruction et de pillage de leurs biens, et demandé instamment à toutes les parties impliquées dans un conflit armé de favoriser la sûreté, la sécurité et la libre circulation du personnel humanitaire, en particulier le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, et du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que de leurs biens, *exprimant* son admiration pour le zèle et le dévouement des volontaires du Croissant-Rouge syrien et des autres agents humanitaires qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, et *exhortant* toutes les parties à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du personnel des institutions spécialisées du système et de toutes les autres personnes participant à des activités de secours humanitaires,

Notant que les entités des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution ont apporté une aide humanitaire à 5,4 millions de personnes en moyenne chaque mois

en 2018, dont une partie vitale et salvatrice a été acheminée à travers les frontières, y compris la fourniture d'une aide alimentaire à un million de personnes en moyenne par mois, et qu'elles ont notamment distribué, depuis le début des opérations en 2014, des articles non alimentaires à 6 millions de personnes, apporté une aide médicale sous forme de 25 millions de traitements et approvisionné en eau et en matériel d'assainissement plus de 5 millions de personnes,

Redisant la grave préoccupation que lui inspirent les obstacles de toutes sortes qui gênent l'acheminement de l'aide humanitaire, *notant* que l'EIL (également connu sous le nom de Daech), le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaïda entravent la fourniture de l'aide humanitaire et se livrent à des manœuvres visant à perturber et à bloquer l'acheminement de l'aide,

Redisant également la grave préoccupation que lui inspirent les entraves continues à l'acheminement d'une aide humanitaire durable et adaptée aux besoins dans tout le pays par les voies les plus directes, notamment vers les zones difficiles d'accès, et à travers les lignes de front,

Se déclarant gravement préoccupé de ce que l'accès aux soins médicaux demeure très limité, et *réaffirmant* qu'il faut respecter le principe de la neutralité du corps médical, faciliter le libre passage, dans toutes les zones, du personnel médical, du matériel, des transports et des fournitures connexes, y compris des articles chirurgicaux,

Réaffirmant qu'il faut aider les entités des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à acheminer l'aide humanitaire auprès de toutes les personnes qui en ont besoin en Syrie, et rappelant également qu'il a décidé dans sa résolution [2165 \(2014\)](#) que toutes les parties syriennes au conflit devaient laisser ces entités et leurs partenaires d'exécution acheminer l'aide humanitaire dans toute la Syrie, directement et sans entrave, sur la base des évaluations des besoins effectuées par les entités des Nations Unies, cette aide étant dénuée de tous préjugés ou motivations politiques, et notamment lever immédiatement tous les obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 19 juin 2018 ([S/2018/617](#)) sur l'examen des opérations transfrontières des Nations Unies et *prenant note également* de l'action menée pour mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées, et *soulignant* qu'il importe de veiller à ce que l'aide et les services humanitaires soient fournis de façon impartiale, non discriminatoire et en fonction des besoins, y compris au stade de la distribution, et à ce que ce soit les personnes en ayant le plus besoin qui en bénéficient effectivement, et à ce que cette aide et ces services ne soient pas détournés à d'autres fins,

Saluant le travail accompli par le mécanisme de surveillance qui, conformément aux résolutions [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#) et [2393 \(2017\)](#), contrôle les chargements et confirme leur nature humanitaire, le *remerciant* de ce qu'il fait pour aider les entités des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution à faire passer l'aide humanitaire par les frontières, *soulignant* qu'il importe de contrôler plus rigoureusement la nature humanitaire des secours des entités des Nations Unies et leur livraison à l'intérieur de la Syrie, et *encourageant* ces entités et leurs partenaires d'exécution à continuer de prendre des mesures pour multiplier les livraisons d'aide humanitaire dans tout le pays, notamment dans les zones difficiles d'accès,

Rappelant qu'il faut que toutes les parties respectent les dispositions du droit international humanitaire sur la question et les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence, *soulignant* qu'il importe, dans le cadre de l'aide humanitaire, de défendre les principes d'humanité, de

neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et rappelant qu'il importe également que les convois humanitaires parviennent à leurs destinataires,

Notant que les accords de cessez-le-feu qui sont conformes aux principes humanitaires et aux dispositions du droit international humanitaire peuvent contribuer à faciliter l'acheminement de l'aide et, par conséquent, à sauver la vie de civils, *demandant* à nouveau à toutes les parties de respecter et d'honorer les engagements qu'elles ont pris au titre des accords de cessez-le-feu conclus antérieurement et d'appliquer intégralement les résolutions 2268 (2016) et 2401 (2018), ce qui constituerait un pas vers un cessez-le-feu global à l'échelle nationale, et *soulignant* que l'accès humanitaire doit faire partie de ces efforts, conformément au droit international humanitaire,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que plus de 5,6 millions de réfugiés, dont plus de 4,2 millions de femmes et d'enfants, ont fui la Syrie en raison de la poursuite des violences,

Réaffirmant qu'il apprécie sincèrement les efforts importants et admirables que font les pays de la région, notamment le Liban, la Jordanie, la Turquie, l'Iraq et l'Égypte, pour accueillir les réfugiés syriens, et ayant conscience du coût très élevé que représente cette crise pour ces pays et des graves difficultés sociales qu'elle leur pose,

Rappelant qu'il faut créer dans tout le pays les conditions facilitant le retour volontaire des réfugiés et des déplacés à leur domicile en Syrie, dans la sécurité et la dignité, conformément au droit international, y compris les dispositions applicables de la Convention et du Protocole relatifs au statut des réfugiés, tout en tenant compte des intérêts des pays accueillant des réfugiés,

Demandant à la communauté internationale de renforcer son assistance à la Syrie en accroissant l'aide humanitaire qu'elle lui apporte, *notant avec préoccupation* que l'intervention de la communauté internationale face à la crise qui touche la Syrie et la région ne permet toujours pas de répondre aux besoins qu'ont évalués les gouvernements des pays d'accueil et les entités des Nations Unies, *engageant de nouveau vivement* tous les États Membres à prêter leur concours à ces entités et aux pays de la région, en vertu des principes régissant le partage des charges, notamment en prenant des mesures à moyen et à long terme pour atténuer les conséquences de la crise pour la population, en assurant un financement plus important, modulable et prévisible et en intensifiant les mesures de réinstallation, et *prenant note* de la deuxième conférence sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région, tenue à Bruxelles en avril 2018 et coprésidée par l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies,

Demandant que soient accélérées de toute urgence les activités de déminage humanitaire menées sur tout le territoire syrien,

Condamnant fermement la détention arbitraire et la torture pratiquées en Syrie, notamment dans les prisons et autres lieux de détention, ainsi que les enlèvements, séquestrations, prises d'otages et disparitions forcées, et *exigeant* que ces pratiques cessent immédiatement et que toutes les personnes arbitrairement détenues, en premier lieu les femmes et les enfants, soient libérées, de même que les personnes malades, blessées, handicapées ou âgées, ainsi que le personnel des Nations Unies, les travailleurs humanitaires et les journalistes,

Notant avec une vive inquiétude que l'impunité qui règne en Syrie contribue à la généralisation des violations des droits de l'homme, des atteintes à ces droits et des infractions au droit international humanitaire, *soulignant* qu'il faut mettre fin à l'impunité de leurs auteurs et réaffirmant, à cet égard, que ceux qui en ont commis en

Syrie ou en sont responsables de quelque autre manière doivent être traduits en justice,

Soulignant que la situation humanitaire continuera de se détériorer en l'absence d'un règlement politique du conflit syrien qui soit conforme aux dispositions de la résolution [2254 \(2015\)](#), *demandant* à toutes les parties d'avancer dans ce sens et d'instaurer des mesures de confiance, et *saluant* l'action menée par le Bureau de l'Envoyé spécial de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, y compris dans le cadre du processus d'Astana, pour obtenir la libération rapide de toute personne détenue arbitrairement, en particulier les femmes et les enfants, la restitution des corps et l'identification des personnes portées disparues,

Considérant que la situation humanitaire catastrophique qui règne en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région,

Soulignant que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions,

1. *Exhorte* toutes les parties à garantir qu'une aide humanitaire plus efficace et respectueuse des principes établis sera fournie durablement à la Syrie en 2019 ;

2. *Exige de nouveau* que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, s'acquittent sans délai des obligations que leur impose le droit international, notamment, selon les cas, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, *exige également* qu'elles appliquent sans délai l'ensemble des dispositions de ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#) et [2401 \(2018\)](#), et *réaffirme* que certaines des exactions commises en Syrie pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;

3. *Décide* de prolonger l'application des mesures prises aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution [2165 \(2014\)](#) pour une nouvelle période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2020 ;

4. *Exige* que toutes les parties accordent aux convois humanitaires des entités des Nations Unies et de leurs partenaires d'exécution, notamment ceux qui transportent des fournitures médicales et chirurgicales, un accès sûr, durable et sans entrave à toutes les zones et populations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins réalisée par les entités des Nations Unies dans toutes les régions de la Syrie ;

5. *Déclare de nouveau* qu'en l'absence de règlement politique du conflit syrien, la situation continuera de se détériorer et *exige* à nouveau que toutes les dispositions de la résolution [2254 \(2015\)](#) soient appliquées sans délai pour faciliter une transition politique conduite par les Syriens et prise en main par eux, conformément au Communiqué de Genève et comme énoncé dans les Déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie, en vue de mettre un terme au conflit, et *souligne* une fois encore que c'est au peuple syrien qu'il appartient de décider de l'avenir de son pays ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#) et [2401 \(2018\)](#) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le *prie également* de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires

transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution [2165 \(2014\)](#), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées ;

7. *Réaffirme* qu'en cas de non-respect de la présente résolution ou des résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#) et [2401 \(2018\)](#), il prendra d'autres mesures, en vertu de la Charte des Nations Unies,

8. *Décide* de rester activement saisi de la question.
